

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20080208-2008_2_10_2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2008

Publication : 15/02/2008

Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général
Haut-Rhin 

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° 2008 - 2 - 10 - 2

Séance du vendredi 8 février 2008

**AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS
DES COMMUNES ET DES ASSOCIATIONS**



- 1ère Programmation 2008 -

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU La délibération n° 2008/I-10è/03 du Conseil Général du 13 décembre 2007 relative aux actions départementales en faveur du sport,
- VU La délibération du Conseil Général n°2007/I-5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU Le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête la 1^{ère} programmation des équipements sportifs et socio-culturels de l'exercice 2008 conformément à l'annexe du rapport,
- Précise que la dépense correspondante d'un montant total de 1 195 381 € sera prélevée sur le Budget Départemental comme suit
 - 1 149 077 € au chapitre 204, nature 20 414, fonction 32,
 - 13 185 € au chapitre 204, nature 20 418, fonction 32,
 - 33 119 € au chapitre 204, nature 2 042, fonction 32.

- Autorise :
 - le versement de ces subventions au fur et à mesure de la réalisation des travaux. Pour les projets associatifs, le mandatement de l'aide financière est subordonné au versement effectif de la contrepartie communale,
 - le Président du Conseil Général à signer la convention et le protocole d'accord joints en annexe au rapport.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

.....voix contre
.....abstentions